

## **Audience AESH avec la Rectrice du vendredi 22 novembre : compte rendu du SNUipp-FSU**

Suite aux difficultés rencontrées par les AESH concernant les signatures de leurs contrats, la modification du calcul du temps de travail et le flou entretenu (volontairement ?) par certains chefs d'établissements et/ou DSDEN, les difficultés liées à la mise en place des PIAL, le SNUipp-FSU a écrit à la Rectrice, Anne Laude ([voir le courrier](#)) pour solliciter une audience sur le sujet des AESH. La Rectrice nous a reçus le vendredi 22 novembre. Compte rendu des points abordés :

### **Temps de travail des AESH : vers une circulaire académique encadrant les pratiques et clarifiant les temps de travail**

Jusqu'ici, et malgré nos demandes, il y n'y avait pas eu de volonté de clarifier le temps de travail des AESH par une circulaire académique (renvoyant ceci aux départements, avec possibilité de mauvaise interprétation des textes).

Le SNUipp-FSU a interpellé la Rectrice sur un "flicage" des heures invisibles par les chefs d'établissements, inscrit [dans une circulaire départementale de la Corrèze](#), ce qui est contraire à l'esprit de la circulaire nationale.

Le SNUipp-FSU a rappelé l'esprit de la circulaire du 5 juin 2019 relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'AESH : cette circulaire entend reconnaître le temps de travail invisible des AESH (préparation, recherche documentaire, dialogue avec les enseignants, rencontres avec les parents...).

Or, ici ou là, il est demandé aux AESH de comptabiliser ce temps sous forme de tableaux en intégrant entre autre des temps institutionnels comme les ESS, les formations... Le SNUipp-FSU s'oppose à cette lecture qui conduirait à augmenter les amplitudes de mobilisation des AESH bien au delà du temps de travail reconnu sur les 36 semaines avec les frais engagés induits (déplacements domicile travail, frais de garde d'enfants...)

Nous avons demandé qu'un projet de circulaire académique soit présenté en CTA pour discussion afin d'encadrer les pratiques à l'échelle académique et notamment de rappeler que les temps au cours desquels les AESH sont mobilisables ne peuvent dépasser le temps de service hebdomadaire sur 36 semaines. **La Rectrice a accédé à notre demande.**

### **Temps de travail : d'autres choix sont possibles !**

Nous avons regretté le choix de l'académie de maintenir la quotité de travail des AESH conduisant mécaniquement à une baisse du temps d'accompagnement. Pour une quotité maintenue à 50% (cas le plus fréquent), ceci diminue le nombre d'heures de présence effective des AESH à 19h35. **Un autre choix aurait pû être fait : permettre aux AESH d'accéder à un contrat de 24 heures de présence devant élèves et augmenter ainsi leur rémunération.** Cette disposition aurait rempli un double objectif : améliorer les conditions d'emploi des AESH -le niveau de rémunération est la cause principale du turn over des personnels- et couvrir l'ensemble du temps scolaire en école pour prendre en charge les élèves en situation de handicap. Seraient ainsi évitées les situations conduisant à la prise en charge du même élève par deux AESH. La rectrice a confirmé que c'était bien le choix qui avait été fait de maintenir les quotités de travail.

### **Temps périscolaire**

Nous avons signalé que beaucoup d'enfants restaient sur l'école durant le temps périscolaire (garderie, repas du midi...) et que leur handicap pouvait nécessiter un accompagnement en dehors des heures de classes. Nous avons demandé que l'Education Nationale réfléchisse à un moyen (une mise à disposition par convention) de permettre aux AESH qui le souhaitent de travailler sur ces temps périscolaires, sur les mêmes missions d'accompagnement, pour les collectivités territoriales (mairies, comcom...). La mise à disposition permet de garder l'Education Nationale comme employeur unique. Nous avons proposé à la Rectrice de rédiger des conventions et de les mettre à disposition des collectivités locales les plus volontaristes en la matière (dans un premier temps avec les collectivités dont les écoles ont des ULIS). Ceci permettrait aux AESH de pouvoir effectuer davantage d'heures pour le même employeur et sur des missions identiques. La Rectrice a indiqué ne pas être opposée à la formule et qu'elle vérifierait la faisabilité avec les services du rectorat.

### **Indemnité compensatrice de la CSG**

Nous avons une nouvelle fois soulevé la question des AESH n'ayant pas touché l'indemnité compensatrice de la CSG. Il est inadmissible que les collègues y ayant droit en soient privés. Selon le rectorat, 9 collègues seraient concernés. leur situation sera abordée à la CCP des AESH du 12 décembre prochain.

*Rappelons que les AESH qui sont sous contrat depuis décembre 2017 doivent percevoir l'indemnité*

compensatrice de la CSG alors que ceux qui ont été recrutés depuis le 1er janvier 2018 ne la perçoivent pas.

### **Déplacements au sein des PIAL**

Nous avons dénoncé le choix fait dans 2 de nos 3 départements de créer des PIAL étendus, générant des frais de route pour les AESH obligés de se déplacer. Nous avons demandé que les domaines d'intervention soient réduits géographiquement afin que les AESH puissent se déplacer à pied d'un point à l'autre. Pour les services, qui affirment que les secteurs ont été créés autour des ULIS, il y a très peu de déplacements en ce moment (!).

### **Suppléance des AESH absents**

Nous avons posé la question de la suppléance des AESH absents. C'est une problématique récurrente qui conduit des élèves dont l'accompagnant est malade ou absent à ne pas bénéficier de l'accompagnement auquel il peut légitimement prétendre. En effet, si la dotation de l'équivalent d'un emploi plein temps supplémentaire permettait de la souplesse pour assurer les remplacements internes aux PIAL, aujourd'hui, les dotations correspondent aux besoins identifiés des élèves et ne permettent plus d'assurer les remplacements sans remettre en cause l'accompagnement d'autres élèves. Le SNUipp-FSU a donc indiqué qu'il était nécessaire de créer des postes dédiés au remplacement pour pouvoir assurer ces remplacements. Le Secrétaire Général a indiqué s'interroger sur la possibilité de construire une brigade de remplaçants, mais se trouve confronté à la nécessité de créer des secteurs d'intervention restreints.

### **Accompagnants des ULIS et classes relais**

Nous avons demandé que les accompagnants des ULIS et classes relais, compte tenu du public particulier de ces dispositifs, puissent rester attachés à la structure et pas au PIAL, afin d'éviter un turn over sur ces postes-là.

### **Changements fréquents et tardifs d'emplois du temps des AESH travaillant en PIAL**

Nous avons dénoncé les changements fréquents et tardifs d'emplois du temps des AESH travaillant en PIAL. Pour certains les emplois du temps sont communiqués en fin de semaine pour la semaine suivante, et ceci peut avoir des incidences lourdes financièrement pour ces personnels précaires obligés de faire garder leurs enfants par exemple. Pour le SNUipp-FSU, les changements d'emploi du temps doivent être exceptionnels et répondre uniquement aux modifications du parcours scolaire des élèves en situation de handicap suivis (stages, voyages scolaires, ...).

### **Mouvement des AESH**

Nous avons demandé à la rectrice la possibilité d'envisager un mouvement des AESH afin que chacun sache à la sortie où il sera affectée à la rentrée suivante (et ne pas l'apprendre la veille de la prérentrée). Le Secrétaire Général a indiqué réfléchir à des modalités qui permettraient aux personnels de pouvoir changer d'affectation en formulant des vœux à l'échelle départementale et/ou pouvoir connaître tôt leur éventuel maintien sur leur résidence administrative. Il a indiqué que les DSDEN seront mises à contribution dans la réflexion.

### **Reclassement**

Le SNUipp-FSU enfin alerté sur l'absence de reclassement pour les personnels AESH gérés par la DSDEN 23 alors que ceux ci sont faits par ailleurs tout en indiquant que cela représentait un travail colossal pour les services de la DSDEN. Le SNUipp-FSU a indiqué que l'engagement initial était de mettre en œuvre ces reclassement en fin d'année scolaire dernière. Les échéances ont sans cesse étaient repoussées. Le SNUipp-FSU a indiqué que les personnels devaient être en mesure de savoir à quelle date le reclassement serait effectif sur la paie. Le Secrétaire Général a indiqué qu'il nous apporterait une réponse précise. **Il a confirmé ce mardi 26 novembre que les reclassements seraient effectifs sur la paie de décembre !!!**

*Cette audience s'est déroulée dans un climat d'écoute réciproque. La Rectrice, son Secrétaire Général et son Directeur de cabinet semblaient réceptifs à nos propositions. Gageons que cela débouchera sur une mise en œuvre des engagements dans les plus brefs délais afin d'améliorer en actes les conditions de travail et d'emploi des AESH de l'Académie. Le SNUipp-FSU mettra tout en œuvre avec les personnels pour que ces engagements deviennent réalité. Vous savez pouvoir compter sur notre engagement à votre service.*